

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Présents : 15

Votants: 15

Sont présents: Marie-Viviane BAGAT, Jean-Claude LACROIX, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Dominique JOANNON, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM, Jean-Louis BRETON, Boris LINCK

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Loïc BERGEY

Objet: Election du Maire - DE 2020 012-

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRETON maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

M. Loïc BERGEY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. Jean-Claude LACROIX, doyen de l'assemblée préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal».
- L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».
- L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. Jean-Claude LACROIX sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. BAISSAC Norbert et Mme WARINGHEM Natacha acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

M. Jean-Claude LACROIX enregistre la candidature de M. BRETON Jean-Louis et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Jean-Claude LACROIX proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

M. BRETON Jean-Louis a obtenu : 14 voix

M. BRETON Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. BRETON Jean-Louis prend la présidence et remercie l'assemblée.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - DE 2020 013 -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre des adjoints à 3

Objet: Election des adjoints - DE 2020 014 -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et les articles L2122-7 ;

Vu la délibération DE 2020 013 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier adjoint :

Après un appel de candidature, M. le Maire enregistre la candidature de M. LACROIX Jean-Claude Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

M. LACROIX Jean-Claude a obtenu : 14 voix

M. LACROIX Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé premier adjoint au maire

Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, M. le Maire enregistre la candidature de Mme JOANNON Dominique

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité requise : 8

Mme JOANNON Dominique a obtenu : 13 voix

Mme JOANNON Dominique ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint :

Après un appel de candidature, M. le Maire enregistre la candidature de Mme BAGAT Marie Viviane

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

Mme BAGAT Marie Viviane a obtenu : 14 voix

Mme BAGAT Marie Viviane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée troisième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

La séance est levée à 18h45